

COMMUNE DE  TRESBŒUF	Publié le ID : 035-213503436-20261008-2026_71-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mille vingt-six, le 2 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
	Séance du 2 octobre 2026	Membres en exercice : 15	Quorum : 8 Présents : 14
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, C. HELMBOLD, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d'un secrétaire de séance : G. LOUIS			

FINANCES LOCALES

Tarifs

Délibération n°2026-71/ Révision des tarifs pour le transport scolaire 2026-2027

Rapporteur : C. HELMBOLD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-7 et suivants relatifs à l'organisation des transports scolaires ;

Considérant que la Région Bretagne a délégué compétence à la commune de Tresbœuf pour assurer l'organisation administrative du service public de transport scolaire et assurer la desserte de l'école Sainte Catherine de Siennne de Tresbœuf ;

Considérant l'investissement réalisé par la commune en 2023 dans un minibus électrique afin de garantir le ramassage scolaire en porte-à-porte ;

Considérant que l'objet de la présente délibération est d'actualiser la grille tarifaire applicable aux familles pour cette nouvelle année scolaire pour la période 2026/2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- PREND ACTE de la reconduction du service de transport scolaire communal pour l'école privée Sainte Catherine de Siennne au titre de l'année scolaire 2026/2027.
- FIXE les nouveaux tarifs de participation des familles, applicables à compter de la rentrée de septembre 2026 selon la formule retenue :
 - 140 € par an pour le 1er enfant d'un même foyer ;
 - 70 € par an pour le 2e enfant d'un même foyer ;
 - Gratuité à partir du 3e enfant d'un même foyer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, avenants contractuels et documents comptables nécessaires à la poursuite de ce service et à la perception de ces recettes.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, et par suppléance, la 1^{ère} adjointe,

LOUIS Gwénola

